

Dépôt : François Bausch
Luxembourg, le 1 décembre 2010

PL:6203

1

Motion

La Chambre des Député-e-s,

Considérant que le Luxembourg envisage le recours massif aux agrocarburants dans le domaine du transport afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par les différentes directives européennes pour la promotion des énergies renouvelables (plan d'action basé sur les directives 2009/28/CE) ;

Considérant le projet de loi N° 6203 fixant les droits d'accises et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques ;

Vu que ce projet de loi prévoit d'exonérer de différentes accises les agrocarburants dans le domaine des transports mis sur le marché luxembourgeois et que partant ce projet de loi représente une promotion étatique pour les agrocarburants en questions ;

Considérant que selon une toute récente étude commanditée par une coalition d'organisations environnementales et de développement (Réseau Action Climat-France, Amis de la Terre, Peuples Solidaires, Greenpeace et France Nature Environnement, etc.) et publiée le 8 novembre dernier, l'objectif européen pour les agrocarburants dans le domaine des transports pourrait mobiliser près de 70 000 km² de terres supplémentaires à la surface du globe dans les dix prochaines années si cet objectif est réalisé par des agrocarburants de la première génération. Ceci représente une menace pour les forêts et les écosystèmes naturels, et peut avoir des conséquences désastreuses en matière de changement climatique et de sécurité alimentaire ;

Vu que le projet de loi en question demande des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil ;

Considérant que selon l'avis de la Chambre de Commerce de grandes incertitudes existent pour les metteurs sur le marché des agrocarburants pour

fournir les preuves demandées et que partant le risque persiste que celles-ci ne donnent pas de garanties d'atteindre les objectifs envisagés ;

Considérant que la Commission Européenne à – suite à la directive européenne sur les énergies renouvelables – l'obligation de présenter pour le 31 décembre 2010 un rapport sur les effets indirects de la culture d'agrocarburants (ILUC = indirect land use change) et qu'en 2011, sur proposition de la Commission Européenne, les gouvernements et le Parlement Européen vont en co-décision décider sur cette importante législation ;

Considérant l'avis du CSDD du 25 février 2008 et notamment la recommandation N°14 : *“ Diese Entscheidung (10% der Treibstoffe des Verkehrssektors aus Biomasse) ist sogar unter Berücksichtigung der Biokraftstoffe der 2. Generation gemäß den hier angeführten Überlegungen nicht nachhaltig (hoher Flächenbedarf, intensive Produktion, sozioökonomische Auswirkungen, bescheidenes CO₂-Minderungspotential, geringe Energieeffizienz, ...). Rezente Studien der US Nature Conservancy und des US German Marshall Fund schätzten, dass die Konvertierung des Regenwaldes, der Sumpfgelände, der Savannen und des Graslandes in Brasilien, Südost Asien und den USA je nach Ausgangsmaterial (Zuckerrohr, Mais, Getreide) ein Mehrfaches an Kohlendioxidemissionen verursacht, als mittels Bio-Ethanol eingespart wird.“*

Considérant qu'il est préférable d'utiliser la biomasse dans d'autres secteurs que celui des transports, notamment le secteur des technologies telles que le biogaz ou la biomasse pour une production combinée d'électricité et de chaleur, c.-à-d. des technologies ayant de bien meilleurs rendements énergétiques ;

Invite le gouvernement

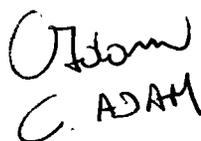
à renoncer aux initiatives politiques visant à promouvoir ou à avantager l'utilisation des agrocarburants dans le domaine des transports ;

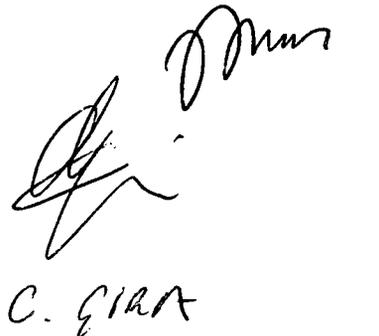
à rejoindre la position de divers autres gouvernements (NL, DK...), qui sont en faveur de l'introduction d'un facteur ILUC ;

à promouvoir l'utilisation intelligente et efficace de la biomasse à des fins de production combinée d'électricité et de chaleur .


Bausch


F. BRAZ


C. ADAM

HUSS JEAN

C. GIARA